

## **RAPPORT ANNUEL SUR LES OBLIGATIONS DE DILIGENCE – ANNÉE 2025**

### Étape 1 : Système de gestion interne

ECOMETAL SA opère dans le secteur du traitement des déchets de production contenant des métaux précieux et, conformément à sa Politique d'entreprise, déclare son engagement à gérer et développer ses activités avec une attention constante et une amélioration continue de la qualité de ses produits/services ainsi que de la protection des employés, de l'environnement et de la collectivité.

ECOMETAL SA a mis en œuvre un système de gestion d'entreprise décrit dans des manuels spécifiques et des codes de procédure définissant l'approche adoptée en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et l'éthique, notamment à travers l'élaboration d'un Code éthique spécifique et de procédures dédiées à l'approvisionnement responsable, fondées sur les principes du « RJC Code of Practices » édition 2024 et conformément aux lignes directrices de l'OCDE « Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas ».

La définition des rôles et des compétences au sein de l'entreprise est clairement structurée et partagée avec toutes les parties concernées, conformément au système de gestion interne. Les fonctions responsables sont périodiquement informées des modifications de la réglementation en vigueur qui leur sont applicables.

Dans la pratique, le système de gestion prévoit l'utilisation de supports documentaires définis. Les contreparties sont périodiquement informées de la nécessité de s'aligner sur les principes adoptés par l'entreprise par la diffusion de sa Politique générale et la demande consécutive d'adhésion à son contenu.

Lors de l'implication des contreparties, une vérification de leur éligibilité est effectuée.

### Étape 2 : Identification et évaluation des risques dans la chaîne d'approvisionnement

L'identification des risques liés à la chaîne d'approvisionnement est réalisée selon les indicateurs de risque mentionnés dans le supplément aux lignes directrices de l'OCDE : Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas.

Afin d'approfondir et d'évaluer le risque lié à l'activité des contreparties, ECOMETAL SA a décidé de confier entièrement les activités de Compliance à une organisation externe de professionnels du secteur.

Après avoir examiné les informations et les documents fournis par les contreparties, l'organisation détermine si la contrepartie remplit les conditions requises pour effectuer les transactions.

Le partage des principes s'effectue par l'envoi de la Politique d'entreprise avec ses annexes, et il est exigé que la contrepartie en approuve les principes contenus.

À l'issue de l'évaluation, la fonction responsable désignée informe la Direction du résultat.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LES OBLIGATIONS DE DILIGENCE – ANNÉE 2025**

### **Étape 3 : Mise en œuvre d'un système de gestion du risque**

Dans le cas où, à la suite d'informations, de renseignements ou de résultats critiques de l'évaluation concernant une contrepartie, il existe des soupçons raisonnables d'implication dans des activités illicites, les procédures internes de gestion prévues par la réglementation suisse du secteur sont activées.

Durant la période Janvier – Décembre 2025, aucune contrepartie ni transaction à haut risque n'a été identifiée. L'ensemble du personnel impliqué dans la gestion des matériaux à traiter est conscient de l'importance de signaler à la Direction toute transaction suspecte ou douteuse.

### **Étape 4 : Audit par une tierce partie sur la Due Diligence**

ECOMETAL SA est certifiée RJC COP; par conséquent, sa procédure de Due Diligence est vérifiée selon une périodicité définie. Le renouvellement de la certification est prévu d'ici fin juillet 2026, avec pour conséquence la confirmation du processus de Due Diligence de la chaîne d'approvisionnement.

### **Étape 5 : Rapport sur la Due Diligence de la chaîne d'approvisionnement**

Le présent rapport est le premier structuré et organisé sous cette forme. Il sera complété lors des prochaines révisions par d'éventuelles données et commentaires supplémentaires.

Durant la période d'observation, aucune transaction à risque dans la chaîne d'approvisionnement n'a été détectée conformément aux lignes directrices « OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from CAHRA », et aucune transaction n'a été effectuée avec des mines ou des contreparties non vérifiées ou non qualifiées.

La Direction